

(1)

— N° 33. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1857.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1858, est établi sur une force moyenne de 40,115 hommes et de 8,760 chevaux.

Cet effectif diffère de celui sur lequel est établi le Budget voté par la Législature pour 1857, en ce qu'il présente une augmentation de 40 gendarmes à pied et une diminution de 17 officiers en non-activité, et de 2 chevaux.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au Trésor pendant l'année 1858, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 284,530 francs,

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire fr.	85,200	»
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison pour construction d'écuries	8,000	»
Vente de chevaux de réforme et de matériel hors de service	81,553	»
Bénéfices à produire par les établissements de l'artillerie.	25,000	»
Loyer des herbages des fortifications et pêche des fossés.	82,577	»
Remboursements divers	2,400	»
	<hr/>	
SOMME ÉGALE. fr.	284,530	»
	<hr/>	

Indépendamment des recettes qu'il est possible de déterminer, l'administration de la Guerre donne encore lieu à d'autres produits, que l'on peut classer en deux catégories,

SAVOIR :

Produits directs, consistant en droits d'enregistrement et de timbre de tous les contrats ayant pour objet les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de harnachement, chauffage et éclairage, transport de troupes et de matériel par le chemin de fer, ports de lettres, etc.;

Produits indirects. Ils consistent en droits de douanes sur tous les objets de provenance étrangère, tels que certains matériaux pour les travaux de l'artillerie et du génie, livres pour les bibliothèques du dépôt de la guerre, des corps de troupes

NOTE PRÉLIMINAIRE.

et des écoles, instruments de précision, médicaments, etc.; timbres des requêtes adressées par des particuliers; droits de timbre, d'enregistrement et de greffe en cas de contestations; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions des immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

On remarquera que parmi ces divers produits, on n'a pas fait mention de ceux dont profitent directement les villes de garnison, et qui consistent spécialement dans la perception des droits d'octroi sur les denrées nécessaires à l'alimentation des hommes et des chevaux, les liquides, les comestibles, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1858, s'élèvent à la somme de 52,954,000 francs,

SAVOIR :

Pour les dépenses ordinaires et permanentes	fr.	50,191,961	12	
Pour les dépenses extraordinaires et temporaires		767,058	88	
Pour l'entretien du corps de				} 1,995,000 »
la gendarmerie		1,862,461	20	
		132,538	80	
TOTAL ÉGAL.		fr.	52,954,000	»

Le crédit pour 1857 a été voté au chiffre de fr. 53,586,720 07 c^s; en conséquence, l'ensemble des crédits demandés pour l'exercice 1858, comparé au Budget alloué pour 1857, y compris les augmentations résultant des amendements, présente une diminution de fr. 632,720 07 c^s.

Cette diminution se trouve expliquée par les détails suivants,

SAVOIR :

CHAPITRE I^{er}.

ART. 2. — *Traitement des employés civils.* — Augmentation de fr. 5,760 »

Augmentation des traitements des employés subalternes, effectuée en exécution de la loi du 8 avril 1857.

ART. 3. — *Dépôt de la guerre.* — Diminution de fr. 10,000 »

Cette somme était pétitionnée à titre extraordinaire, et destinée au travail particulier de la réduction des plans du cadastre. L'opération étant terminée, le crédit de 10,000 francs n'est plus reproduit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ART. 6. — *État-major général.* — Augmentation de fr. 14,274 40

Résultant des modifications suivantes,

SAVOIR :

1° Par suite de la nomination d'un général-major aux fonctions de Ministre de la guerre, en remplacement d'un lieutenant-général qui figurait au Budget de 1857, il n'a été déduit de ce chef au Budget de 1858 que la somme de fr. 11,542 »
au lieu de fr. 14,825 50

déduits en 1857; il en résulte une augmentation de fr. 3,285 50

2° Réduction du nombre de rations de fourrages pour deux chevaux; mais augmentation de 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages, ce qui donne une majoration de fr. 12,632 65

TOTAL des augmentations. . . . fr. 15,916 15

Diminution du supplément de traitement pour 3 officiers employés comme aides de camp de généraux fr. 1,641 75

RESTE à augmenter. . . . fr. 14,274 40

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.* — Augmentation de fr. 2,376 45

Résultant des modifications suivantes,

SAVOIR :

1° Augmentation de traitement accordé aux portiers-consignes, en exécution de la loi du 8 avril 1857. . . . fr. 4,300 »

2° Augmentation de 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages. . . . fr. 1,925 55

TOTAL des augmentations . . fr. 6,225 55

Diminution pour vacances et congés fr. 3,847 10

Cette diminution ne peut être que temporaire; elle est effectuée en vue de réduire, autant que possible, les charges extraordinaires résultant de l'élévation du prix des fourrages; mais l'intérêt du service ne permettant pas de maintenir indéfiniment dans le personnel les vacances nécessaires pour arriver à la diminution susmentionnée, celle-ci viendra à cesser avec la cause qui l'a produite.

RESTE à augmenter. . . . fr. 2,376 45

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Intendance militaire.* — Diminution de . . . fr. 950 75

Résultant des modifications suivantes,

SAVOIR :

Diminution pour vacances et congés	1,861 50
Augmentation de 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages. (Voir, pour la diminution, l'observation faite à l'art. 7).	950 75
	<hr/>
RESTE à diminuer. . . . fr.	950 75
	<hr/>

CHAPITRE III.

ART. 9. — *Service de santé des hôpitaux.* — Diminution de . fr. 186 15

Résultant des modifications suivantes,

SAVOIR :

Diminution pour vacances et congés	572 50
Augmentation de 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages. (Voir, pour la diminution, l'observation faite à l'art. 7).	186 15
	<hr/>
RESTE à diminuer. . . . fr.	186 15
	<hr/>

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.* — Diminution de fr. 181,000 »

Résultant de la réduction du nombre des journées des malades en traitement dans les établissements hospitaliers, par suite du nouveau traitement adopté pour les galeux et de la direction donnée à tous les services sanitaires. La diminution du nombre des journées de malades, observée depuis deux ans, s'élève approximativement à 108,400 par année, ce qui donne, comparativement au Budget de 1857, dans lequel la journée a été calculée à 1 franc, une réduction de fr. 108,400 »

Réduction de l'indemnité journalière de traitement des malades au taux normal de 88 centimes, au lieu de 1 franc	72,600 »
	<hr/>
A DIMINUER. . . . fr.	181,000 »
	<hr/>

ART. 11. — *Service pharmaceutique.* — Augmentation de . fr. 20,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part de crédit portée à l'art. 53, qui, dans les budgets précédents, était destinée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'art. 11 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir la note de l'art. 33.)

CHAPITRE IV.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.* — Diminution. fr. 259,859 60

Résultant des modifications suivantes,

SAVOIR :

Diminution :

1° Réduction au taux normal des diverses soldes qui avaient été augmentées par amendement dans le Budget de 1857, par suite de la cherté des denrées alimentaires.	297,547 05
2° Augmentation de la somme déduite pour vacances et petites permissions.	34,612 60
(Voir, pour cette diminution, l'observation faite à l'art. 7.)	
TOTAL des diminutions. . . . fr.	528,959 65

Augmentation :

1° De la solde de 50 sous-officiers sédentaires, élevée au taux de la solde des sergents du cadre	4,927 50
2° De la somme déduite pour les journées de militaires traités dans les hôpitaux. (Voir art. 10)	51,400 »
3° Extraordinaire de 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages.	15,092 55
	69,420 05
RESTE à diminuer. . . . fr.	259,859 60

On doit faire remarquer que la somme de fr. 4,927 50 c^s, pétitionnée en plus afin de pouvoir majorer la solde de cinquante sous-officiers sédentaires, n'apporte pas une augmentation pour l'art. 12, parce qu'on a jugé qu'il était possible d'augmenter de la même somme la réduction pour vacances et petites permissions.

L'arrêté royal du 23 décembre 1846, portant organisation d'une compagnie sédentaire de sous-officiers, a fixé à fr. 1 10 c^s la solde journalière des sous-officiers qui ne feraient pas partie du cadre de la compagnie, soit 27 centimes de moins que les sergents des régiments de ligne.

Comme conséquence de l'adoption de l'organisation formulée par la grande commission, le cadre de la compagnie fut supprimé, et les 50 emplois de sous-officiers sédentaires, dont la création avait été d'abord accueillie comme une mesure très-utile pour le service, furent maintenus, mais répartis entre les deux compagnies

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sédentaires de fusiliers. Or, pour être admis dans cette position, on exige qu'un sous-officier ait au moins 20 ans de bons et honorables services. Une pareille condition devrait donc faire supposer que le sous-officier qui devient l'objet d'une mesure de l'espèce, obtient une grande faveur; mais il n'en est rien; c'est en réalité une disgrâce qui lui est imposée, par suite de la perte d'une partie de sa solde. Aussi, les propositions d'admission deviennent-elles très-rares; les chefs de corps ne peuvent se résoudre à voir placer dans une situation précaire, de braves sous-officiers qui se sont acquis l'estime de leurs chefs par plus de 20 ans de dévouement, d'abnégation et de bonne conduite; ils préfèrent les utiliser dans leur régiment que de contribuer à les faire descendre dans une position qui ne leur permet pas de pourvoir à leurs besoins, surtout lorsqu'ils sont mariés, comme c'est souvent le cas.

D'un autre côté, le service assigné à ces sous-officiers ne peut rester en souffrance, et il y a nécessité d'en tenir l'effectif au complet.

En conséquence, le Ministre a pensé que, pour concilier tous les intérêts, il était équitable de porter la solde des 50 sous-officiers sédentaires au même taux que la solde des sous-officiers d'infanterie de leur garde.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.* — Augmentation. fr. 15,770 »

Par suite de la diminution du nombre de journées de militaires traités dans les hôpitaux (voir article 10).

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.* — Augmentation. fr. 6,852 80

Résultant des modifications suivantes,

SAVOIR :

Augmentation :

Majoration du traitement des employés, en exécution de la loi du 8 avril 1857, fr.	4,560 »
Diminution du nombre des journées de militaires traités dans les hôpitaux.	23,390 »
Augmentation extraordinaire de 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages.	1,985 60
TOTAL des augmentations fr.	51,935 60

Diminution :

Réduction au taux normal des diverses soldes qui avaient été augmentées, par amendement, dans le Budget de 1857, par suite de la cherté des denrées alimentaires fr.	21,111 60
Augmentation temporaire de la somme déduite pour vacances et petites permissions	3,971 20
(Voir pour cette diminution l'observation faite à l'art. 7.)	25,082 80
RESTE à augmenter fr.	6,852 80

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.* — Diminution de . fr. 4,025 05

Résultant des modifications suivantes,

Savoir :

Diminution :

Réduction au taux normal des diverses soldes qui ont été augmentées par amendement, dans le Budget de 1857, par suite de la cherté des denrées alimentaires. fr.	5,971 40
Augmentation temporaire de la somme déduite pour vacances et petites permissions	4,095 30
(Voir, pour cette diminution, l'observation faite à l'art. 7.)	
TOTAL des diminutions fr.	10,066 70

Augmentation :

Majoration du traitement des gardes du génie de 5 ^e classe, en exécution de la loi du 8 avril 1857 fr.	2,400 »
Diminution du nombre de journées de militaires traités dans les hôpitaux	1,596 »
Augmentation extraordinaire de 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages	2,047 65
	<u>6,043 65</u>
RESTE à diminuer fr.	4,025 05

ART. 16. — *Compagnies d'administration.* — Augmentation de. fr. 2,872 88

Pour majorer les traitements des employés subalternes, en exécution de la loi du 8 avril 1857.

CHAPITRE V.

ART. 17. — Litt. C. — *Solde des élèves de l'École militaire.* — Augmentation de fr. 15,161 25

Résultant de l'admission d'un plus grand nombre d'élèves.

Toutefois, cette augmentation ne constitue pas une nouvelle charge pour le Trésor, car elle sera plus que compensée par la pension qui devra être payée par les parents des élèves admis, et dont le montant figure en recette au Budget des Voies et Moyens, où elle est comprise sous la rubrique : *Établissements et services régis par l'État.*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

ART. 19. — *Personnel des établissements de l'artillerie.* — Augmentation de fr. 5,660 »

Dont 2,160 francs pour augmenter le traitement des employés subalternes, en exécution de la loi du 8 avril 1857, et 1,500 francs pour le traitement d'un mécanicien attaché à l'école de pyrotechnie, qui, d'abord, était payé à la journée, mais dont l'emploi a dû recevoir un caractère permanent, par suite de l'extension donnée aux travaux de cet établissement. Cette augmentation de 1,500 francs est, du reste, compensée par une réduction équivalente sur l'art. 20 (*Matériel de l'artillerie*).

ART. 20. — *Matériel de l'artillerie.* — Diminution de fr. 1,500 »

Conséquence de l'augmentation de la même somme demandée à l'article précédent.

CHAPITRE VIII.

ART. 22. — *Pain.* — Diminution de fr. 461,505 56

Résultant de la réduction du prix de la ration journalière du pain de munition, qui avait été augmentée, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées alimentaires. Mais au lieu de réduire le prix de la ration de pain au taux normal de 16 centimes, on a, eu égard à la réduction du prix du froment, cru pouvoir le porter temporairement à 15 centimes.

Toutefois, cet état des choses ne pourra pas être considéré comme définitif, le prix de la ration de pain devant subir les fluctuations du marché des céréales.

ART. 25. — *Fourrages en nature.* — Augmentation de fr. 228,772 10

A la suite de la mise en adjudication du service des fourrages, le Gouvernement a adjugé à des entrepreneurs le service de cinq provinces, savoir : Liège, Limbourg, Hainaut, Namur et Luxembourg; il s'est vu dans l'obligation de continuer la régie dans les autres provinces.

Les prix des fourrages n'ont pas suivi la marche décroissante de ceux du froment, et ce n'est qu'après deux adjudications et après avoir épuisé tous les moyens possibles, que l'on a pu adjuger le service des cinq provinces sus-indiquées à des prix plus élevés que ceux de l'année dernière. Or, en prenant pour base ces prix, qui peuvent être considérés comme la moyenne des prix de la régie, et en tenant compte de l'importance de chacune des provinces, on obtient un prix moyen de

Fr. 1 59 c^s par ration forte, et fr. 1 44 c^s par ration légère.

Les prix des rations de fourrages pour 1857 ont été portés, par amende-

ment, à	1 42	—	1 28	—
	<hr/>		<hr/>	
EN MOINS.	0 17	—	0 16	—
	<hr/>		<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En conséquence, les prix des rations de fourrages, comparés aux prix pétitionnés au Budget de l'exercice 1857, y compris les amendements, devront être augmentés de 17 centimes pour les rations fortes, et de 16 centimes pour les rations légères, ce qui donnerait une majoration de crédit extraordinaire,

Savoir :

pour 1,381,890 rations fortes à fr. » 17 c, soit fr.	254,921 30
— 1,218,370 — légères à » » 16 » fr.	194,959 20
	<hr/>
ENSEMBLE. fr.	429,860 50

Toutefois, afin de diminuer autant que possible les charges temporaires résultant du renchérissement des denrées fourragères, on a jugé devoir retarder la remonte de l'année 1858, de manière à pouvoir diminuer sur le crédit extraordinaire porté à l'article fourrages, une somme de. fr. 201,088 40

Mais cette réduction ne peut être qu'éventuelle, l'intérêt du service exigeant qu'elle soit supprimée, en même temps que la cause qui l'a produite viendra à cesser.

Comparativement au crédit alloué pour 1857, y compris les amendements, l'augmentation sera donc de fr.	228,772 10
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

ART. 26 — *Frais de route et de séjour des officiers.* — Augmentation de. fr. 10,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'article 53, qui, dans les Budgets précédents, était destinée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. L'article 26 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir en outre, les explications fournies à l'article 53.)

ART. 27. — *Transports généraux.* — Augmentation de fr. 15,000 »

Même motif que le précédent.

ART. 28. — *Chauffage et éclairage des corps de garde.* — Augmentation de fr. 20,000 »

Même motif que le précédent.

CHAPITRE IX.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.* — Diminution de. fr. 10,845 93

Résultant des modifications suivantes,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SAVOIR :

Diminution de 17 officiers en non-activité fr.	16,094 45
Augmentation :	
De 34 centimes sur les prix des rations de fourrages. fr.	248 20
Pour honoraires d'avocats et frais de procédure 5,000 »	
	5,248 20
SOMME ÉGALE fr.	10,845 95

L'augmentation de 5,000 francs pour honoraires d'avocats et frais de procédure, est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'article 33 qui, dans les Budgets précédents, était destinée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. (Voir les explications fournies à l'article 33.)

CHAPITRE X.

ART. 32. — *Pensions et secours.* — Augmentation de fr. 30,000 »

Même motif que le précédent.

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.* — Diminution de fr. 82,555 45

Pour se conformer aux désirs manifestés par plusieurs membres de la Chambre des Représentants, le chiffre du crédit de l'art. 33 a été diminué de la somme qui, dans le Budget de l'exercice précédent, était destinée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués spécialement.

Par contre, les crédits alloués jusqu'à ce jour pour plusieurs de ces articles, ont dû être augmentés, parce que l'expérience a démontré que l'allocation était constamment insuffisante.

Les augmentations jugées indispensables pour faire face à toutes les éventualités, s'élèvent ensemble à 100,000 francs, ainsi répartis, savoir :

ART. 41. — <i>Service pharmaceutique</i>	20,000 »
— 26. — <i>Frais de route et de séjour des officiers</i>	10,000 »
— 27. — <i>Transports généraux</i>	15,000 »
— 28. — <i>Chauffage et éclairage des corps de garde</i>	20,000 »
— 30, litt. C. — <i>Honoraires d'avocats et frais de procédure</i>	5,000 »
— 32. — <i>Pensions et secours</i>	30,000 »
	100,000 »
TOTAL fr.	100,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme n'est qu'approximative; peut-être eût-elle dû être portée à un chiffre plus élevé, car on n'a pas la certitude que les sommes sus-indiquées seront suffisantes. Plusieurs autres articles auraient également dû être majorés pour le même motif; mais on a cru devoir s'arrêter aux augmentations présumées rigoureusement nécessaires, en se réservant de pourvoir aux insuffisances qui pourraient survenir, par des demandes de transferts ou de crédits supplémentaires à soumettre à la Législature à la fin de l'exercice.

CHAPITRE XII.

ART. 34. — *Traitement et solde de la gendarmerie.* — Diminution de fr. 9,053 40

Résultant des modifications suivantes,

SAVOIR :

Diminution :

Réduction au taux normal des diverses soldes qui avaient été augmentées, par amendement, dans le Budget de l'exercice 1857, par suite de la cherté des denrées alimentaires fr. 102,784 »

Augmentation pour arrondir le chiffre du crédit de la somme déduite pour vacances et petites permissions 318 80

TOTAL des diminutions. . . . fr. 103,102 80

Augmentations :

De 40 gendarmes à pied fr. 27,010 »

De 17 centimes sur le prix de la ration de fourrages . 66,269 40

De l'allocation pour la buffleterie pour les 40 gendarmes à pied, portés en plus dans l'effectif . . . 40 »

De l'allocation pour le casernement, pour les mêmes . 730 »

94,049 40

RESTE à diminuer. . . . fr. 9,053 40

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de *trente-deux millions neuf cent cinquante-quatre mille francs* (fr. 32,954,000 »), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 décembre 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

ÉD. BERTEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	-	
2	— des employés civils	150,760	6,000	
5	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000	-	250,760
4	Matériel	40,000	-	
5	Dépôt de la guerre	19,000	-	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	777,277 55	28,499 20	
7	— — des provinces et des places	299,265 55	5,847 10	1,259,613 75
8	— du service de l'intendance	148,868 25	1,861 56	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	217,518 45	572 50	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	552,400	-	870,290 75
11	Service pharmaceutique	120,000	-	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	11,884,758 65	26,185 10	
	Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
13	Traitement et solde de la cavalerie	3,586,770	-	19,547,620
14	— — de l'artillerie	2,979,978 80	5,971 20	
15	— — du génie	795,988 20	4,005 50	
16	— — des compagnies d'administration	267,872 80	-	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	A REPORTER fr.	21,355,457 85	74,831 70	21,928,289 55

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	21,855,457 85	74,851 70	21,928,289 55
	CHAPITRE V. ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	180,626 52	•	209,651 25
18	Dépenses d'administration	29,004 75	•	
	CHAPITRE VI. ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	40,660 »	•	802,160 »
20	Matériel de l'artillerie	761,500 »	•	
	CHAPITRE VII. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	•	700,000 »
	CHAPITRE VIII. PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,807,880 85	•	7,058,720 85
23	Fourrages en nature.	5,017,000 »	685,000 »	
24	Casernement des hommes	652,500 »	•	
25	Renouvellement de la buffleterie et du barnachement	100,000 »	•	
26	Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	•	
27	Transports généraux.	75,000 »	•	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	•	
29	Remonte.	558,540 »	•	
	CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	155,052 07	1,022 »	166,654 07
31	Frais de représentation	50,000 »	•	
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	89,000 »	8,185 18	97,185 18
	A REPORTER. fr.	50,175,602 02	767,058 88	50,942,640 00

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	50,175,602 02	767,058 88	50,942,640 90
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,559 10	•	16,559 10
		50,191,961 12	767,058 88	50,959,000 •
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
54	Traitement et solde de la gendarmerie	1,862,461 20	152,558 80	1,995,000 •
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	52,054,422 52	899,577 68	52,954,000 •

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
23 décembre 1857.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre,

Éd. BERTEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(11)

DÉVELOPPEMENTS

DE

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1858.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE I^{er}.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ARTICLE PREMIER.		
Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »
ART. 2. — Traitement des employés civils.		
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
4 chef, sous-chefs de division et juriconsulte fr. 18,700 »		
16 chefs et sous-chefs de bureau 49,500 »		
38 employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 5 ^e classe 62,760 »		
Salaire des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service 20,000 »		
	150,760 »	145,000 »
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
Solde de non-activité d'employés et de messagers du Département de la Guerre	6,000 »	6,000 »
Total de l'art. 2. fr.	156,760 »	151,000 »
ART. 3.		
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre fr. 10,000 »		
— aux sous-officiers — — — — — 4,000 »		
	14,000 »	14,000 »
ART. 4. — Matériel.		
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais fr. 18,000 »		
Chauffage et éclairage 7,600 »		
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc. 14,400 »		
	40,000 »	40,000 »
ART. 5. — Dépôt de la guerre.		
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes	19,000 »	19,000 »
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
Rédaction des plans parcellaires du cadastre, pour servir à la confection de la carte topographique du pays	»	10,000 »
Total de l'art. 5. fr.	19,000 »	29,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I^{er}.		
	DÉPENSES	
	ordinaires.	extraordinaires.
ART. 1 ^{er} . — Traitement du Ministre	21,000 »	»
— 2. — Traitement des employés civils	150,760 »	6,000 »
— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»
— 4. — Matériel	40,000 »	»
— 5. — Dépôt de la guerre	19,000 »	»
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	244,760 »	6,000 »
	250,760 »	255,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	
5,760 »	»	
»	»	
5,760 »	»	
»	»	
»	»	
»	10,000 »	
»	10,000 »	
»	»	
5,760 »	»	
»	»	
»	»	
»	10,000 »	
5,760 »	10,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1838.	Alloué POUR L'EXERCICE 1837.
		ART. 6. — État-major général.		
		LITT. A.		
		Officiers généraux.		
		SECTION D'ACTIVITÉ.		
9	56	Lieutenants généraux, à 16,900 francs. fr.	152,100 "	
18	54	Généraux-majors, à 11,600 francs	208,800 "	
27	00		360,900 •	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,804 50	
			<u>359,095 50</u>	
		SECTION DE RÉSERVE.		
1	3	Lieutenant général en service actif sédentaire	13,520 "	
1	3	— non employé.	10,140 "	
4	8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à 9,280 francs.	57,120 •	
6	14		60,780 "	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	505 90	
			<u>60,476 10</u>	
			419,571 60	
		A DÉDUIRE :		
		Pour un général-major de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	11,600 "	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	58 "	
			<u>11,542 "</u>	
			408,029 60	404,746 10
		LITT. B.		
		Corps d'état-major.		
3	9	Colonels, à fr.	8,400 25,200 "	
3	6	Lieutenants-colonels, à	6,500 18,900 "	
6	12	Majors, à	5,500 33,000 "	
12	24	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,650 55,800 "	
12	24	— de 2 ^e — , à	3,800 45,600 "	
8	24	Lieutenants, à	2,950 23,600 •	
8		Sous-lieutenants, à	2,500 20,000 •	
52	99		222,100 "	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,110 50	
			<u>220,989 50</u>	220,980 50
85	203	TOTAL des litt. A et B (à reporter).	629,010 10	625,735 60

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

États - Majors.

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2.		
3,283 50	•	
•	•	
3,283 50	•	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1838.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
85	205		
		REPORT DES LITT. A et B. fr.	
		629,019 10	625,755 60
		LITT. C.	
		Aides de camp et officiers d'ordonnance.	
		Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :	
"	2	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 1 à fr. 1,550 fr.	1,550 "
"	10	— — de 2 ^e — 5 à 900	4,500 "
"	18	Lieutenants d'infanterie 9 à 1,050	9,450 "
"	2	Sous-lieutenants d'infanterie 1 à 900	900 "
"	1	Lieutenant d'artillerie 1 à 450	450 "
"	1	Capitaine du génie de 1 ^{re} classe 1 à 450	450 "
"	54		17,100 "
85	257	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments	85 50
		17,014 50	18,656 25
		LITT. D.	
		Indemnité de fourrages.	
		Officiers généraux de la section d'activité.	90 chevaux.
		— — de réserve.	14 —
		Corps d'état-major.	99 —
		Aides de camp et officiers d'ordonnance	54 —
			257 —
		Charges ordinaires et permanentes.	
		257 chevaux \times 565 = 86,505 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c, soit.	fr. 109,045 75
		Charges extraordinaires et temporaires.	
		Indemnité supplémentaire à 54 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 25)	28,499 20
		137,542 95	124,910 50
		LITT. E.	
		Frais de bureau.	
		18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 fr.	9,000 "
	4	— — de la section de réserve, commandants de province et de place . . . a)	4,800 "
		Pour les 4 divisions territoriales, à 1.500	6,000 "
	2	— — de cavalerie, à 600	1,200 "
		Président du comité du corps d'état-major	1,200 "
		22,200 "	22,200 "
		TOTAL de l'art. 6. fr.	
		805,776 55	791,502 15

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,283 50	•	
•	1,641 75	
12,632 65	•	
•	•	
15,916 15	1,641 75	

α) Cette somme sera répartie, tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance des commu-
dements.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
		ART. 7. — État-major des provinces et des places.		
		LITT. A.		
		État-major des provinces.		
5	10	Généraux-majors ou colonels, à fr. 8,400	42,000	•
•	9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides de camp des commandants de province, à fr. 640	5,760	•
5	10		47,760	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	258 80	
			47,521 20	47,521 20
		LITT. B.		
		État-major des places.		
5	} (a 12)	Commandants de place de 1 ^{re} classe, à fr. 6,500	18,900	•
12		— — de 2 ^e — , à 4,650	55,800	•
6		— — de 3 ^e — , à 3,600	21,600	•
5		Majors de place (majors), à 3,500	9,900	•
5		Adjudants de place de 1 ^{re} classe, à 2,800	14,000	•
14	}	— — de 2 ^e — , à 2,400	55,600	•
15		— — de 3 ^e — , à 1,900	24,700	•
56	12		178,500	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	892 50	
			177,607 50	
		A DÉDUIRE pour vacances et congés	5,847 10	
			175,760 40	177,607 50
		LITT. C.		
10	•	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à fr. 350	3,500	•
54	•	— — de 2 ^e — , à 500	10,200	•
44	•		13,700	•
			9,400	•
		LITT. D.		
		Traitement de 55 aumôniers et desservants	52,000	•
			52,000	•
		LITT. E.		
		Indemnité de fourrages.		
		État-major des provinces	19 chevaux.	
		— des places	12 —	
			51	
		<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
		51 chevaux \times 365 = 11,515 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25. c	fr. 14,145 75	
		<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
		Indemnité supplémentaire à 54 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 25)	5,847 10	
			17,990 85	10,067 50
		LITT. F.		
		Frais de bureau.		
5		commandants de province, à fr. 1,000	5,000	•
2		— de place, à 1,000	2,000	•
2		— — , à 800	1,600	•
5		— — , à 500	2,500	•
11		— — , à 400	4,400	•
11		— — et officiers faisant fonctions, à 240	2,640	•
			18,140	•
			18,140	•
		TOTAL de l'art. 7. fr.	505,112 45	500,756 •

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT																	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.																
ART. 8. — Intendance militaire (a).																			
LITT. A.																			
Traitement.																			
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	1	2	1	1	4	4	8	8	8	8	22	15		
EFFECTIF.																			
HOMMES.	CHEVAUX.																		
1	2																		
1	1																		
4	4																		
8	8																		
8	8																		
22	15																		
	Intendant en chef, à fr. 11,600	11,600	»																
	— de première classe, à 8,400	8,400	»																
	— de deuxième classe, à 6,300	25,200	»																
	Sous-intendants de première classe, à 5,500	44,000	»																
	— de deuxième classe, à 4,200	55,600	»																
		122,800	»																
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	614	»																
		122,186	»																
	A DÉDUIRE pour vacances et congés.	1,861 50																	
		120,524 50	122,186 »																
LITT. B.																			
Indemnité de fourrages.																			
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>																			
	15 chevaux \times 365 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c' fr.	6,843 75																	
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>																			
	Indemnité supplémentaire à 54 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 23)	1,861 50																	
		8,705 25	7,774 50																
LITT. C.																			
	Frais de bureau	b) 21,700 »	21,700 »																
	TOTAL de l'art. 8. fr.	150,729 75	151,660 50																
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.																			
DÉPENSES																			
	ordinaires.	extraordinaires.																	
ART. 6. — État-major général.	777,277 35	28,499 20	805,776 55																
— 7. — des provinces et des places.	299,265 35	3,847 10	303,112 45																
— 8. — Intendance militaire	148,868 25	1,861 50	150,729 75																
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	1,225,410 95	34,207 80	1,259,618 75																
			1,243,898 05																

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																													
		<p>a)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td rowspan="3">14</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>»</td> <td rowspan="2">127</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>29</td> <td rowspan="3">141</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>61</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>(*) 119</td> <td>141</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)</p> <p>b) Cette somme sera répartie tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance se trouvent respectivement chargés.</p>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	1	»	14	1	»	4	»	8	»	127	8	»	»	29	141	»	61	»	29	22	(*) 119	141
COMPOSITION ORGANIQUE.																														
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																												
1	»	14																												
1	»																													
4	»																													
8	»	127																												
8	»																													
»	29	141																												
»	61																													
»	29																													
22	(*) 119	141																												
	1,861 50																													
950 75	»																													
»	»																													
950 75	1,861 50																													
13,916 15	1,641 75																													
6,225 55	5,847 10																													
050 75	1,861 50																													
25,070 45	7,550 55																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE III. — Service

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 9. — Service de santé des hôpitaux. (a)			
LITT. A.			
Traitement.			
1	2	Inspecteur général, à fr. 11,600	11,600 *
5	"	Médecins principaux, à 6,500	25,200 *
7	"	— de garnison, à 5,500	58,500 *
1	"	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à 3,800	3,800 *
20	"	— adjoints, à 2,500	50,000 *
1	"	Pharmacien principal, à 4,650	4,650 *
6	"	— de 1 ^{re} classe, à 3,800	22,800 *
10	"	— de 2 ^e classe, à 2,500	25,000 *
14	"	— de 3 ^e classe, à 2,100	29,400 *
1	1	Inspecteur vétérinaire, à 4,650	4,650 *
65	3		215,600 *
		A DÉBITER $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,078 *
			214,522 *
		A DÉBITER pour vacances et congés.	572 50
			214,149 70
			214,522 *
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>			
5 chevaux × 565 = 1,095 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t			1,568 75
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>			
Indemnité supplémentaire à 54 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 25).			572 50
			1,741 05
			1,551 90
LITT. C.			
Frais de bureau.			
Inspecteur général du service de santé			2,000 *
			2,000 *
Total de l'art. 9. fr.		217,890 75	218,076 90
ART. 10. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.			
(b) 600,000 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 88 centimes. fr.		528,000 *	
5,000 journées de militaires non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation		4,400 *	
605,000		532,400 *	715,400 *
ART. 11. — Service pharmaceutique.			
Achat de médicaments, linge à panser et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses		120,000 *	100,000 *
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		870,290 75	1,051,476 90

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

de santé des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																			
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																				
		a)																																																			
		COMPOSITION ORGANIQUE.																																																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>></td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>></td> <td></td> </tr> <tr> <td>></td> <td>28</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>28</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>></td> <td>58</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>></td> <td></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>></td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>"</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>></td> <td>11</td> <td></td> </tr> <tr> <td>></td> <td>11</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>></td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>(*) 121</td> <td>186</td> </tr> </tbody> </table>	SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	1	>		4	>	12	7	>		>	28		1	28	41	>	58		20	>		1	>	1	6	>		10	>	70	14	>		1	"	1	>	11		>	11	27	>	5		65	(*) 121	186
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																			
1	>																																																				
4	>	12																																																			
7	>																																																				
>	28																																																				
1	28	41																																																			
>	58																																																				
20	>																																																				
1	>	1																																																			
6	>																																																				
10	>	70																																																			
14	>																																																				
1	"	1																																																			
>	11																																																				
>	11	27																																																			
>	5																																																				
65	(*) 121	186																																																			
	572 50	Inspecteur général Médecins en chef et principaux — de garnison — de régiment — de bataillon de 1 ^{re} classe — — de 2 ^{me} — — adjoints Pharmacien principal — de 1 ^{re} classe — de 2 ^{me} — — de 3 ^{me} — Inspecteur vétérinaire Vétérinaires de 1 ^{re} classe — de 2 ^{me} — — de 3 ^{me} —																																																			
186 15	*	(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV. Solde des troupes.)																																																			
186 15	572 50																																																				
	181,000 *	b) Infanterie 435,000 journées. Cavalerie 90,000 » Artillerie 64,000 » Génie 14,000 »																																																			
		600,000 journées.																																																			
20,000 *	*																																																				
20,186 15	181,372 50																																																				

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.										
ART. 12. — Traitement et solde de l'infanterie.													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1558</td> <td>211</td> </tr> <tr> <td>24829</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>26587</td> <td>211</td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	1558	211	24829	"	26587	211
EFFECTIF.													
HOMMES.	CHEVAUX.												
1558	211												
24829	"												
26587	211												
Officiers de tous grades	fr. 5,999,502 "												
Sous-officiers et soldats (y compris 250 enfants de troupe)	7,700,429 55												
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	52,000 "												
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	19,200 "												
Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	50,000 "												
Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	80,000 "												
	11,861,151 55												
A DÉDUIRE :													
Pour 150,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes	fr. 27,500 "												
Pour 450,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 75 centimes	515,900 "												
Pour vacances et petites permissions	85,541 65												
	424,741 65												
		11,456,389 90	11,709,522 05										
LITT. B.													
Indemnité de fourrages.													
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>													
211 chevaux × 365 = 77,015 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^e . fr.	96,268 75												
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>													
Indemnité supplémentaire à 54 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 25).	26,185 10	122,453 85	109,561 50										
LITT. C.													
Moyens de transport aux troupes en marche.		50,000 "	50,000 "										
LITT. D.													
Logement et nourriture.													
Miliciens à incorporer	50,000 journées.												
Mouvements éventuels pendant l'année	50,000												
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	30,000												
	150,000												
	160,000 journées à 74 centimes.	118,400 "	118,400 "										
LITT. E.													
Frais d'administration.													
1 régiment à 4 bataillons actifs	fr. 14,000 "												
15 — à 3 — — à 12,500 francs.	187,500 "												
3 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et d'enfants de troupe, à 400 fr.	1,200 "												
1 division de discipline.	1,000 "												
	205,700 "	205,700 "	205,700 "										
TOTAL de l'art. 12.	fr. 11,910,945 75	12,170,785 55											

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	272,932 15	
13,092 55	"	
"	"	
"	"	
"	"	
15,092 55	272,932 15	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.										
ART. 15. — Traitement et solde de la cavalerie.													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>SOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>569</td> <td>665</td> </tr> <tr> <td>5,115</td> <td>4,501</td> </tr> <tr> <td>5,482</td> <td>5,166</td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.		SOMMES.	CHEVAUX.	569	665	5,115	4,501	5,482	5,166
EFFECTIF.													
SOMMES.	CHEVAUX.												
569	665												
5,115	4,501												
5,482	5,166												
Officiers de tous grades	fr. 1,501,460	*											
Sous-officiers, brigadiers et soldats.	2,096,797	95											
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	11,500	*											
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	8,500	*											
— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres	6,000	*											
Première mise de petit équipement à allouer à 700 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	10,600	*											
	5,454,857	95											
A DÉDUIRE :													
Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes.	fr. 4,620	*											
Pour 90,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 02 c ^e	91,800	*											
Pour vacances et petites permissions.	29,769	50											
	126,189	50											
			5,508,667 95 5,294,897 95										
LITT. B.													
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 9 centimes	147,857	85	147,857 85										
LITT. C.													
1,642,865 journées de casernement des chevaux de troupe, à 4 centimes.	65,714	60	65,714 60										
LITT. D.													
Moyens de transport aux troupes en marche.	6,000	*	6,000 *										
LITT. E.													
Logement et nourriture.													
Miliciens à incorporer.	3,040 journées.												
Mouvements éventuels pendant l'année	10,000												
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour).	12,000												
	22,000	—											
	25,040 journées, à 74 c ^e .												
			18,529 60 18,529 60										
LITT. F.													
Frais d'administration.													
Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à fr. 6,000	fr. 50,000	*											
Deux — à 4 — à 5,000	10,000	*											
	40,000	*	40,000 *										
TOTAL de l'art. 15.	fr. 5,586,770	*	5,575,000 *										

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 3 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.		Hommes.	Chevaux			
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.		de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.		
États-majors de régiment.																
Colonels	"	"	1	3	1	5	5	12	3	9	6	7	12	0	8.400	58.800
Lieutenants-colonels	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	6.500	44.100
Majors	"	"	3	6	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	5.500	104.500
Capitaines adjudants-majors de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4.650	52.550
Lieutenants adjudants-majors	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5.550	52.550
Capitaines-instructeurs de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4.650	52.550
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendard	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2.725	18.850
Capitaines quartiers-maitres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	1	"	1	"	5	"	"	"	"	7	"	"	5.500	24.700
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	"	1	"	1	"	5	"	"	"	"	7	"	"	2.150	14.900
Capitaines administrateurs d'habillement	"	"	1	"	1	"	5	"	"	"	"	7	"	"	5.500	25.100
Médecins de régiment	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	4.650	52.550
Id. de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	2	2	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	5.575	40.500
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	5.350	25.450
Id. de 2 ^e —	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2.500	17.500
Id. de 3 ^e —	"	"	1	1	"	"	5	4	1	"	"	5	4	1	2.100	10.500
Escadrons actifs.																
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	4.650	176.700
Id. en second	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	5.800	144.400
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2.950	224.200
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2.500	190.000
Escadron de dépôt.																
Capitaines commandants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4.650	52.550
Lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2.950	20.650
Sous-lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2.500	17.500
6	12	57	105	42	75	285	412	105	84	150	569	412	253		1.508.000	
													665			
A déduire 1/2 p. % pour médicaments															6.540	
Reste															fr.	1.501.460

a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron actif.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			NOMBRE des JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 3 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.		Hommes.	Chevaux				
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.		de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.			
Petits états-majors.																	
Adjudants sous-officiers	"	"	5	3	2	2	15	12	5	4	4	19	12	7	6.955	2 92	20.250 20
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2.555	2 52	6.458 60
Trompettes-majors	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2.555	2 29	5.850 95
Id. brigadiers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2.555	1 88	4.805 40
Maitres armuriers	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2.555	2 09	5.559 05
Id. tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	5	"	15	"	"	6	"	21	"	"	7.665	" 99	7.588 55
Maréchal des logis garde-magasin	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2.555	2 09	5.559 95
Escadrons actifs.																	
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	30	24	6	8	8	58	24	14	15.870	2 52	54.952 40
Id. des logis	6	6	56	56	24	24	180	144	36	48	48	228	144	84	85.220	2 09	175.929 80
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15.870	2 09	28.988 50
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	360	288	72	96	96	456	288	168	160.440	1 20	199.728 "
Trompettes	5	5	18	18	12	12	90	72	18	24	24	114	72	42	41.610	1 67	60.488 70
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	60	48	12	16	16	76	48	28	27.740	" 99	27.462 60
Cavaliers	105	90	650	540	420	360	3.150	2.160	540	840	720	5.900	2.160	1.260	1.456.550	" 99	1.441.786 50
Escadrons de dépôt.																	
Maréchaux des logis chefs	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2.555	2 52	6.458 60
Id. des logis	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10.220	2 09	21.559 80
Id. id. fourriers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2.555	2 09	5.559 95
Brigadiers	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10.220	1 20	12.264 "
Trompettes	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5.110	1 67	8.555 70
Maréchaux ferrants	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5.110	" 99	5.058 90
150	115	805	709	544	478	4.025	2.856	709	1.088	956	5.115	2.856	1.665	1.806.245			
Chevaux d'officiers													412	253			
													5.248	1.918			
													5.166				
Surplus de solde au régiment de guides, non compris les adjudants sous-officiers : 802 hommes x 365 = 292.750 journées, à 2 centimes, ci															8.854 60		
TOTAL															fr.	2.096.797 25	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
15,770 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
15,770 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 14. — Traitement et solde de l'artillerie.			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.			
4	8	Colonels, à 8,400 fr. 55,600 »	
5	5	Lieutenants-colonels, à 6,500 31,500 »	
5	5	Majors, à 5,500 27,500 »	
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 4,200 21,000 »	
9	9	Lieutenants, à 2,500 22,500 »	
5	*	Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe, à 4,200 21,000 »	
4	*	— de 2 ^e — , à 2,500 10,000 »	
7	*	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe, à 5,350 25,450 »	
8	*	— de 2 ^e — , à 2,500 20,000 »	
9	*	— de 3 ^e — , à 1,800 16,200 »	
61	52		226,750 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,155 75	225,610 25
SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.			
11	*	Conducteurs de 1 ^{re} classe, à 1,120 fr. 12,520 »	
11	*	— de 2 ^e — , à 970 10,670 »	
12	*	— de 3 ^e — , à 870 10,440 »	
5	*	Maîtres artificiers, à 1,120 5,500 »	
3	*	Contrôleurs de 1 ^{re} classe, à 2,500 7,500 »	
4	*	— de 2 ^e — , à 1,900 7,600 »	
3	*	Réviseurs de 1 ^{re} classe, à 1,590 4,770 »	
1	*	— de 2 ^e — , à 1,580 1,380 »	
48	*		58,040 »
RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES.			
265	365	Officiers de tous grades 898,485 »	
4,596	1,595	Sous-officiers, brigadiers et soldats 1,705,805 60	
4,661	1,958		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté fr. 10,000 »	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers 1,500 »	
		— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 4,000 »	
		Première mise de petit équipement à allouer à 955 miliciens et 167 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 11,000 »	
			2,914,446 85
A DÉDUIRE :			
		Pour 54,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes 7,140 »	
		Pour 61,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 91 centimes 55,510 »	
		Pour vacances et petites permissions 52,447 48	
			95,097 48
			2,819,349 37
			2,814,182 17
		TOTAL du litt. A (à reporter) fr.	2,819,349 37
			2,814,182 17

ARTILLERIE.

- Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;
 2° De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt; les 3 autres, chacun de 3 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt;
 3° De 2 compagnies du train d'artillerie;
 4° De 1 — de pontonniers;
 5° De 1 — d'ouvriers armuriers, et
 6° De 1 — — d'artillerie.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.													
			Batteries à cheval.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Train.	Pontonniers.		Batteries à cheval, montées et train.	Batteries de siège et pontonniers.			
États-majors des régiments.																						
Colonels	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	4	12	8,400	55,600						
Lieutenants-colonels	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	6,500	25,200						
Majors	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	12	24	5,500	60,000						
Capitaines-adjudants-majors	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600						
Lieutenants	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,550	15,400						
Capitaines-instructeurs	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600						
— quartiers-maitres de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	5,500	14,000						
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs.	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	2,150	8,600						
Capitaines-administrateurs d'habillement	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	5,500	15,200						
Médecins de régiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,650	18,600						
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	5,575	15,500						
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	5,550	15,400						
— de 2 ^e —	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000						
Batteries à cheval.																						
Capitaines commandants	1	2	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4,650	18,600						
— en second	1	1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5,800	15,200						
Lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,950	25,600						
Sous-lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,500	20,000						
Batteries montées.																						
Capitaines commandants	1	2	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	15	30	4,650	60,750						
— en second	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	15	15	5,800	57,000						
Lieutenants	a) 1	2	7	14	7	14	7	14	7	14	7	14	22	44	2,950	64,000						
Sous-lieutenants	b) 2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	25	46	2,500	57,500						
Batteries de siège.																						
Capitaines commandants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	4,200	100,800						
Lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	2,500	60,000						
Sous-lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	2,100	50,400						
Batteries de dépôt.																						
Capitaines commandants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,200	16,800						
Lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000						
Sous-lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,100	8,400						
Train d'artillerie.																						
Capitaine commandant	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4,650	4,650						
— en second	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3,800	3,800						
Lieutenants	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2,950	8,850						
Sous-lieutenants	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2,500	7,500						
Pontonniers.																						
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200						
— en second	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5,550	5,550						
Lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,500	5,000						
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200						
Ouvriers armuriers.																						
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200						
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,500	2,500						
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200						
Ouvriers d'artillerie.																						
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200						
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,500	2,500						
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200						
Totaux.																						
		60	86	61	87	61	87	61	87	61	87	22	10	6	265	563	905,000					

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.

A DÉDUIRE 1/2 %, pour médicaments.

4,515

RESTE fr.

898,485

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Hommes.	Chevaux														
			de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																				
Adjoints sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	8	8	"	2,920	2 02	8,526 40
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 45 ⁷⁵	5,558 75
Trompettes-majors	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	2 24	5,270 40
— brigadiers	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	1 88	2,744 80
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	5,212 "
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Maîtres armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
— tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	12	"	"	4,580	" 02	4,029 60
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	5	"	"	1,825	1 04 ⁸⁰	1,912 60
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 52	5,679 20
Maréchaux des logis	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	32	32	"	11,680	2 09	24,411 20	
— — fourriers	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 09	5,051 40	
Brigadiers	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	32	32	"	11,680	1 20	14,016 "	
— artificiers	4	4	16	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	"	5,840	1 09	6,565 60	
Trompettes	5	5	12	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 67	7,514 60	
Selliers, charrois, forgerons et charpentiers	4	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 09	6,565 60	
Maréchaux ferrants	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	" 99	2,890 80	
Canonnières de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64	224	208	"	"	"	"	"	"	"	"	64	224	208	25,560	1 04	24,294 40	
— de 2 ^e classe	90	52 T.	560	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	560	"	"	151,400	" 99	150,086 "	
	157	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	"	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	15	"	"	5,475	2 41	15,194 75
Maréchaux des logis	8	"	"	"	"	40	"	"	40	"	"	40	"	"	120	"	"	45,800	1 99	87,162 "
— — fourriers	1	15 S.	"	"	"	5	65	"	5	65	"	5	65	"	15	195	"	5,475	1 99	10,895 25
Brigadiers	6	"	"	"	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	90	"	"	52,850	1 20	59,420 "
— artificiers	2	"	"	"	"	10	"	"	10	"	"	10	"	"	50	"	"	10,950	1 02	11,169 "
Trompettes	2	"	"	"	"	10	"	"	10	"	"	10	"	"	50	"	"	10,950	1 56	17,082 "
Selliers, forgerons et charpentiers	5	"	"	"	"	15	"	"	15	"	"	15	"	"	45	"	"	16,425	1 02	16,755 50
Maréchaux ferrants	1	"	"	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	15	"	"	5,475	" 92	5,057 "
Canonnières de 1 ^{re} classe	8	"	"	"	"	40	"	"	40	"	"	40	"	"	120	"	"	45,800	" 92	40,296 "
— de 2 ^e classe	52	"	"	"	"	160	"	"	160	"	"	160	"	"	480	"	"	175,200	" 81	141,912 "
Conducteurs	54	52 T.	"	"	"	170	260	170	260	170	260	170	260	510	780	"	186,150	" 99	184,288 50	
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	2 20	19,272 "
Maréchaux des logis	6	"	36	"	"	36	"	"	36	"	"	36	"	"	144	"	"	52,560	1 88	98,812 80
— — fourriers	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	1 88	16,468 80
Brigadiers	6	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	144	"	"	52,560	1 15	59,592 80
— artificiers	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 02	17,870 40
Trompettes	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 56	27,551 20
Charrons, forgerons et charpentiers	5	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	72	"	"	26,280	1 02	26,805 60
Canonnières de 1 ^{re} classe	8	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	192	"	"	70,080	" 92	64,475 60
— de 2 ^e classe	44	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	1,056	"	"	585,440	" 81	512,206 40
	75	"																		
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	5,212 "
Maréchaux des logis	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 88	10,979 20
— — fourriers	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Brigadiers	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 15	6,599 20
Trompettes	2	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	8	"	"	2,920	1 56	4,555 20
	12	"																		
TOTAUX A REPORTER			1.011	556	952	529	952	529	952	529	952	529	952	535	988	1,411,455		1,495,152 95		

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux.		Batteries de siège et pontonniers.			
		Batteries à cheval et montées; train.					
	De selle.	De trait.					
REPORT.	3,867	555	988	"	1,411,455		1,495,152 95
3 compagnies du train.							
Maréchaux des logis chefs	2				750	2 50	1,825 "
Maréchaux des logis	16				5,840	2 07	12,088 80
— — fourriers	2	12	"	"	750	2 07	1,511 10
Brigadiers	16				5,840	1 20	7,008 "
Trompettes	4				1,460	1 65	2,409 "
Conducteurs.	90		60	"	32,850	" 90	32,521 50
	150						
Compagnie de pontonniers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 59	872 35
— — constructeur.	1	"	"	"	565	2 59	872 35
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 07	7,555 50
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 07	755 55
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 30	4,745 "
Trompettes	2	"	"	"	750	1 54	1,124 20
Maîtres ouvriers	20	"	"	"	7,500	1 20	8,760 "
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	7,500	1 04	7,592 "
— de 2 ^e —	72	"	"	"	26,280	" 95	24,440 40
	157						
Compagnie d'ouvriers armuriers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 20	803 "
Maréchaux des logis	8	"	"	"	2,920	1 88	5,489 60
— — fourrier	1	"	"	"	565	1 88	686 20
Brigadiers	10	"	"	"	5,050	1 15	4,124 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canoniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	"	"	"	4,580	" 92	4,029 60
— — de 2 ^e —	96	"	"	"	35,040	" 81	28,582 40
	150						
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 72	902 80
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 50	8,595 "
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 50	859 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 25	4,489 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canoniers de 1 ^{re} classe	56	"	"	"	15,140	1 15	14,848 20
— de 2 ^e —	48	"	"	"	17,520	" 92	16,118 40
— de 3 ^e —	24	"	"	"	8,760	" 81	7,095 60
	152						
		547	1,048	"			
TOTAUX.	4,396	1,595		"	1,604,540		1,705,805 60
Chevaux d'officiers.		275		90			
		1,868		90			
		1,958					

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,867 20	»	
4,867 20	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
REPORT DU LITT. A. fr.	2,812,549 57	2,814,482 17
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 52 chevaux × 565 = 11.680 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	14,600 "	
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
Indemnité supplémentaire à 34 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 25).	5,971 20	
	18,571 20	16,585 60
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 cen- times	52,595 75	52,595 75
LITT. D.		
582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes.	23,287 "	23,287 "
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	5,000 "	5,000 "
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 3,752 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année. 7,200		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 2,800		
— — à Brasschaet (id.) 24,000		
	54,000	
	57,752 journées, à 74 cent.	
	27,921 68	27,921 68
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général fr. 2,500 "		
Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs	4,800 "	
Inspecteur des armes de guerre	500 "	
Directeur de la fonderie de canons	500 "	
Quatre régiments, à 7,000 francs.	28,000 "	
Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs	1,125 "	
	37,425 "	37,425 "
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,985,950 "	2,977,097 20

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 15. — Traitement et solde du génie.			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.			
5	6	Colonels, à 8,400 fr. 25,200 »	
5	5	Lieutenants-colonels, à 6,500 31,500 »	
5	5	Majors, à 5,500 27,500 »	
18	8	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 4,200 75,600 »	
5		— de 2 ^e — , à 3,350 16,750 »	
12		Lieutenants, à 2,500 50,000 »	
12		Sous-lieutenants, à 2,100 25,200 »	
60	24		251,750 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,158 75	250,591 25
GARDES.			
5	"	Gardes principaux du génie, à 2,400 fr. 12,000 »	
10	"	Gardes du génie de 1 ^{re} classe, à 2,000 20,000 »	
15	"	— de 2 ^e — , à 1,600 24,000 »	
20	"	— de 3 ^e — , à 1,520 26,400 »	
50	"		82,400 »
TROUPE.			
52	9	Officiers de tous grades fr. 172,533 »	
793	"	Sous-officiers et soldats 292,751 90	
845	9		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 1,000 »	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers 800 »	
		Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 2,000 »	
		Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 2,400 »	
		A DÉDUIRE :	784,476 15
		Pour 3,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes, fr. 735 »	
		— 14,000 — de militaires traités dans les hôpitaux, à 84 — 11,760 »	
		— vacances et petites permissions 9,751 20	
			22,226 20
			762,249 95
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>			
		Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 55 chevaux × 365 = 12,045 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c. 15,056 25	
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>			
		Indemnité supplémentaire, à 34 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 25). 4,095 50	
			19,151 55
			768,520 65
TOTAL des litt. A et B (à reporter).			
			781,401 50
			785,424 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																														
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																															
		Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment de dix compagnies.																																																																																																																																														
		Officiers du régiment.																																																																																																																																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="3">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">TRAITEMENT annuel.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th colspan="2">du régiment.</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <td></td> <td></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><i>État-major du régiment.</i></td> </tr> <tr> <td>Colonel</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>8,400 »</td> <td>8,400 »</td> </tr> <tr> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>6,300 »</td> <td>6,300 »</td> </tr> <tr> <td>Majors</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>5,500 »</td> <td>11,000 »</td> </tr> <tr> <td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} classe</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>4,200 »</td> <td>4,200 »</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants adjudants-majors</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>"</td> <td>2,900 »</td> <td>5,800 »</td> </tr> <tr> <td>Capitaine quartier-maître de 2^e classe</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>3,500 »</td> <td>3,500 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-lieutenant officier payeur</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>2,000 »</td> <td>2,000 »</td> </tr> <tr> <td>Capitaine administrateur d'habillement</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>3,500 »</td> <td>3,500 »</td> </tr> <tr> <td>Médecin de régiment</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>4,650 »</td> <td>4,650 »</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 2^e classe</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>2,950 »</td> <td>2,950 »</td> </tr> <tr> <td colspan="6"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Capitaines de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>"</td> <td>4,200 »</td> <td>42,000 »</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>"</td> <td>3,550 »</td> <td>35,500 »</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>"</td> <td>2,500 »</td> <td>25,000 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-lieutenants</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>"</td> <td>2,100 »</td> <td>21,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4</td> <td>52</td> <td>9</td> <td></td> <td>175,400 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments</td> <td>867 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Reste fr.</td> <td>172,555 »</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF			TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.				Hommes.	Chevaux.			<i>État-major du régiment.</i>						Colonel	"	1	2	8,400 »	8,400 »	Lieutenant-colonel	"	1	2	6,300 »	6,300 »	Majors	"	2	4	5,500 »	11,000 »	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	"	1	1	4,200 »	4,200 »	Lieutenants adjudants-majors	"	2	"	2,900 »	5,800 »	Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	"	1	"	3,500 »	3,500 »	Sous-lieutenant officier payeur	"	1	"	2,000 »	2,000 »	Capitaine administrateur d'habillement	"	1	"	3,500 »	3,500 »	Médecin de régiment	"	1	"	4,650 »	4,650 »	— de bataillon de 2 ^e classe	"	1	"	2,950 »	2,950 »	<i>Compagnies.</i>						Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10	"	4,200 »	42,000 »	— de 2 ^e classe	1	10	"	3,550 »	35,500 »	Lieutenants	1	10	"	2,500 »	25,000 »	Sous-lieutenants	1	10	"	2,100 »	21,000 »		4	52	9		175,400 »					A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	867 »					Reste fr.	172,555 »													
GRADES.	EFFECTIF			TRAITEMENT annuel.	MONTANT.																																																																																																																																											
	par compagnie.	du régiment.																																																																																																																																														
		Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																													
<i>État-major du régiment.</i>																																																																																																																																																
Colonel	"	1	2	8,400 »	8,400 »																																																																																																																																											
Lieutenant-colonel	"	1	2	6,300 »	6,300 »																																																																																																																																											
Majors	"	2	4	5,500 »	11,000 »																																																																																																																																											
Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	"	1	1	4,200 »	4,200 »																																																																																																																																											
Lieutenants adjudants-majors	"	2	"	2,900 »	5,800 »																																																																																																																																											
Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	"	1	"	3,500 »	3,500 »																																																																																																																																											
Sous-lieutenant officier payeur	"	1	"	2,000 »	2,000 »																																																																																																																																											
Capitaine administrateur d'habillement	"	1	"	3,500 »	3,500 »																																																																																																																																											
Médecin de régiment	"	1	"	4,650 »	4,650 »																																																																																																																																											
— de bataillon de 2 ^e classe	"	1	"	2,950 »	2,950 »																																																																																																																																											
<i>Compagnies.</i>																																																																																																																																																
Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10	"	4,200 »	42,000 »																																																																																																																																											
— de 2 ^e classe	1	10	"	3,550 »	35,500 »																																																																																																																																											
Lieutenants	1	10	"	2,500 »	25,000 »																																																																																																																																											
Sous-lieutenants	1	10	"	2,100 »	21,000 »																																																																																																																																											
	4	52	9		175,400 »																																																																																																																																											
				A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	867 »																																																																																																																																											
				Reste fr.	172,555 »																																																																																																																																											
		Troupes.																																																																																																																																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de journées.</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><i>Petit état-major.</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous-officiers</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>730</td> <td>2 92</td> <td>2,131 60</td> </tr> <tr> <td>Tambour-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 29</td> <td>855 85</td> </tr> <tr> <td>Caporal-tambour</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>1 54</td> <td>489 10</td> </tr> <tr> <td>Sergent-major secrétaire</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 20</td> <td>805 »</td> </tr> <tr> <td>Maître armurier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td>— tailleur et cordonnier</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>730</td> <td>1 13</td> <td>824 90</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde-magasin</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td colspan="6"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents-majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 20</td> <td>8,050 »</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,900</td> <td>1 99</td> <td>43,381 »</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>1 99</td> <td>7,265 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>29,200</td> <td>1 13</td> <td>32,996 »</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,300</td> <td>» 92</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>» 92</td> <td>70,518 »</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>30</td> <td>300</td> <td>142,350</td> <td>» 81</td> <td>113,505 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6"><i>Dépôt.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>2 20</td> <td>805 »</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>365</td> <td>1 15</td> <td>412 35</td> </tr> <tr> <td>Élèves-tambours</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>730</td> <td>» 81</td> <td>591 50</td> </tr> <tr> <td>2,047 65</td> <td></td> <td>TOTAUX</td> <td>78</td> <td>795</td> <td>289,445</td> <td>292,761 90</td> </tr> <tr> <td>2,047 65</td> <td>6,070 70</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.	<i>Petit état-major.</i>						Adjudants sous-officiers	"	2	730	2 92	2,131 60	Tambour-major	"	1	365	2 29	855 85	Caporal-tambour	"	1	365	1 54	489 10	Sergent-major secrétaire	"	1	365	2 20	805 »	Maître armurier	"	1	365	1 99	726 55	— tailleur et cordonnier	"	2	730	1 13	824 90	Sergent garde-magasin	"	1	365	1 99	726 55	<i>Compagnies.</i>						Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 »	Sergents	6	60	21,900	1 99	43,381 »	— fourriers	1	10	3,650	1 99	7,265 50	Caporaux	8	80	29,200	1 13	32,996 »	Tambours	2	20	7,300	» 92	6,716 »	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	» 92	70,518 »	— de 2 ^e classe	30	300	142,350	» 81	113,505 50	<i>Dépôt.</i>						Sergent-major	"	1	365	2 20	805 »	Caporal-fourrier	"	1	365	1 15	412 35	Élèves-tambours	"	2	730	» 81	591 50	2,047 65		TOTAUX	78	795	289,445	292,761 90	2,047 65	6,070 70					
GRADES.	EFFECTIF			NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.				MONTANT.																																																																																																																																							
	par compagnie.	du régiment.																																																																																																																																														
<i>Petit état-major.</i>																																																																																																																																																
Adjudants sous-officiers	"	2	730	2 92	2,131 60																																																																																																																																											
Tambour-major	"	1	365	2 29	855 85																																																																																																																																											
Caporal-tambour	"	1	365	1 54	489 10																																																																																																																																											
Sergent-major secrétaire	"	1	365	2 20	805 »																																																																																																																																											
Maître armurier	"	1	365	1 99	726 55																																																																																																																																											
— tailleur et cordonnier	"	2	730	1 13	824 90																																																																																																																																											
Sergent garde-magasin	"	1	365	1 99	726 55																																																																																																																																											
<i>Compagnies.</i>																																																																																																																																																
Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 »																																																																																																																																											
Sergents	6	60	21,900	1 99	43,381 »																																																																																																																																											
— fourriers	1	10	3,650	1 99	7,265 50																																																																																																																																											
Caporaux	8	80	29,200	1 13	32,996 »																																																																																																																																											
Tambours	2	20	7,300	» 92	6,716 »																																																																																																																																											
Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	» 92	70,518 »																																																																																																																																											
— de 2 ^e classe	30	300	142,350	» 81	113,505 50																																																																																																																																											
<i>Dépôt.</i>																																																																																																																																																
Sergent-major	"	1	365	2 20	805 »																																																																																																																																											
Caporal-fourrier	"	1	365	1 15	412 35																																																																																																																																											
Élèves-tambours	"	2	730	» 81	591 50																																																																																																																																											
2,047 65		TOTAUX	78	795	289,445	292,761 90																																																																																																																																										
2,047 65	6,070 70																																																																																																																																															

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
REPORT des litt. A. et B. fr.	781,401 50	785,424 55
LITT. C.		
Moyens de transport aux troupes en marche	1,200 »	1,200 »
LITT. D.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 800 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année 2,500		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 1,000		
————— 5.500 ———		
4,500 journées, à 74 ct.	5,182 »	5,182 »
LITT. E.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général 2,500 »		
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 »		
Le régiment. 5,000 »		
—————	12,500 »	12,500 »
TOTAL de l'art. 13. fr.	798,085 50	802,106 55

Récapitulation de l'effectif.

	ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.		
	Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
ART. 12. — Infanterie.	»	»	»	1,558	24,820	26,378
» 15. — Cavalerie.	»	»	»	569	5,115	5,684
» 14. — Artillerie.	61	48	109	265	4,596	4,861
» 15. — Génie.	60	50	110	52	793	845
	121	98	219	2,244	55,151	57,395

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,047 65	6,070 70	
"	"	
"	"	
"	"	
2,047 65	6,070 70	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 16. — <i>Traitement et solde des compagnies d'administration (a.</i>			
LITT. A.			
Service des hôpitaux.			
EFFECTIF.			
6	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,500	15,000 »	
6	— de 2 ^e — , à 1,800	10,800 »	
6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe, à 1,520	9,120 »	
6	— de 2 ^e — , à 1,520	7,920 »	
24		42,840 »	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. $\%$ pour médicaments.	214 20	
		42,625 80	
6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe, à 1,120	6,720 »	
6	— — de 2 ^e — , à 1,020	6,120 »	
12		12,840 »	
10	Magasiniers et dépositaires de 1 ^{re} classe, à . fr. 1 50 c ^t par jour.	5,475 »	
10	— — de 2 ^e — , à . . 1 50 —	4,745 »	
12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe, à 1 60 —	7,008 »	
12	— de 2 ^e — , à 1 40 —	6,152 »	
6	Portiers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	3,066 »	
6	— de 2 ^e — , à 1 20 —	2,628 »	
8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	4,088 »	
8	— de 2 ^e — , à 1 20 —	5,504 »	
6	Tisaniers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	3,066 »	
6	— de 2 ^e — , à 1 20 —	2,628 »	
80	Infirmiers de 1 ^{re} classe, à 1 05 —	50,660 »	
80	— de 2 ^e — , à » 95 —	27,740 »	
		100,740 »	
244		156,205 80	
	A DÉDUIRE pour vacances et petites permissions	8,535 »	
		147,872 80	145,000 »
TOTAL du litt. A. (à reporter). fr.		147,872 80	145,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
		a) Les compagnies d'administration sont au nombre de quatre.
2,872 80		
2,872 80		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT																																						
		Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.																																					
REPORT DU LITT. A. fr.		147,872 80	145,000 »																																					
LITT. B.																																								
55	Sœurs hospitalières, à 800 francs	26,400 »	26,400 »																																					
LITT. C.																																								
Service des boulangeries.																																								
5	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,000 francs.	10,000 »																																						
11	— de 2 ^e —, à 1,600 —	17,600 »																																						
16		27,600 »																																						
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	158 »																																						
		27,462 »																																						
20	Sergents-surveillants, à fr. 2 » par jour	14,600 »																																						
24	Brigadiers à 1 70 —	14,892 »																																						
92	Ouvriers à 1 20 —	40,296 »																																						
		69,788 »																																						
156	× 365 = 40,640 journées.	97,250 »																																						
	A déduire pour vacances et petites permissions.	5,650 »																																						
		95,600 »	95,600 »																																					
TOTAL de l'art. 16. fr.		267,872 80	265,000 »																																					
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ART. 12. — Infanterie</td> <td>11,884,758 65</td> <td>26,185 10</td> <td>11,910,943 75</td> <td>12,170,785 35</td> </tr> <tr> <td>— 15. — Cavalerie</td> <td>5,586,770 »</td> <td>»</td> <td>5,586,770 »</td> <td>5,575,000 »</td> </tr> <tr> <td>— 14. — Artillerie</td> <td>2,979,978 80</td> <td>5,971 20</td> <td>2,985,950 »</td> <td>2,977,097 20</td> </tr> <tr> <td>— 15. — Génie</td> <td>793,988 20</td> <td>4,095 50</td> <td>798,085 50</td> <td>802,106 55</td> </tr> <tr> <td>— 16. — Compagnies d'administration</td> <td>267,872 80</td> <td>»</td> <td>267,872 80</td> <td>265,000 »</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.</td> <td>19,513,568 45</td> <td>54,251 60</td> <td>19,547,620 05</td> <td>19,787,087 10</td> </tr> </tbody> </table>					DÉPENSES				ordinaires.	extraordinaires.	ART. 12. — Infanterie	11,884,758 65	26,185 10	11,910,943 75	12,170,785 35	— 15. — Cavalerie	5,586,770 »	»	5,586,770 »	5,575,000 »	— 14. — Artillerie	2,979,978 80	5,971 20	2,985,950 »	2,977,097 20	— 15. — Génie	793,988 20	4,095 50	798,085 50	802,106 55	— 16. — Compagnies d'administration	267,872 80	»	267,872 80	265,000 »	TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	19,513,568 45	54,251 60	19,547,620 05	19,787,087 10
	DÉPENSES																																							
	ordinaires.	extraordinaires.																																						
ART. 12. — Infanterie	11,884,758 65	26,185 10	11,910,943 75	12,170,785 35																																				
— 15. — Cavalerie	5,586,770 »	»	5,586,770 »	5,575,000 »																																				
— 14. — Artillerie	2,979,978 80	5,971 20	2,985,950 »	2,977,097 20																																				
— 15. — Génie	793,988 20	4,095 50	798,085 50	802,106 55																																				
— 16. — Compagnies d'administration	267,872 80	»	267,872 80	265,000 »																																				
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	19,513,568 45	54,251 60	19,547,620 05	19,787,087 10																																				

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,872 80	"	
"	"	
"	"	
2,872 80	"	
13,092 55	272,952 15	
15,770 »	"	
6,852 80	"	
2,047 65	6,070 70	
2,872 80	"	
58,655 80	270,002 85	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 17. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 "	
1 — en second (pour mémoire)	"	
2 examinateurs permanents	9,800 "	
1 capitaine instructeur	800 "	
1 instructeur adjoint	600 "	
1 officier comptable	655 55	
4 inspecteurs des études	6,000 "	
1 secrétaire	2,000 "	
1 dessinateur civil	2,700 "	
1 aumônier	2,000 "	
1 médecin	855 55	
1 mécanicien	1,400 "	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "	
1 garde conservateur du matériel	560 "	
1 infirmier	400 "	
2 portiers	1,500 "	
5 hommes de peine	2,000 "	
2 tambours	565 "	
1 surveillant à l'école d'équitation	560 "	
1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux à l'école d'équitation, à 50 centimes par homme et par jour	2,007 50	
		57,450 16
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
7 professeurs militaires	7,866 66	
10 — civils	58,900 "	
10 répétiteurs militaires	7,549 55	
5 — civils	8,600 "	
1 maître militaire	800 "	
5 — civils	8,500 "	
		72,015 99
LITT. C.		
Solde des élèves		55,990 12
		71,151 57
		=
TOTAL de l'art. 17. fr.		180,626 52
ART. 18. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 "	
Manège	5,500 "	
Chauffage et éclairage	9,000 "	
Manipulations des élèves au laboratoire	1,000 "	
Indemnité aux travailleurs	1,500 "	
Ménage des domestiques : 8 hommes à 50 centimes par jour	1,460 "	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,200 "	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 "	
Achat de livres, instruments; entretien du mobilier et dépenses imprévues	6,544 75	
		29,004 75
		29,004 75
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		209,651 25
		194,470 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie.		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes fr.	10,250 "	9,600 "
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons.	20,200 "	19,500 "
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction.	8,750 "	8,100 "
LITT. D.		
Traitement des employés de l'école de pyrotechnie	1,500 "	"
TOTAL de l'art. 19. fr.	40,660 "	37,000 "
ART. 20. — Matériel de l'artillerie.		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales	160,000 "	160,000 "
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	27,000 "	27,000 "
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	80,000 "	80,000 "
LITT. D.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fer, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers fr.	70,000 "	
Salaires des ouvriers	258,000 "	
Menues dépenses	2,000 "	
	310,000 "	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr.	20,000 "	
	290,000 "	290,000 "
TOTAL des litt. A à D (à reporter). fr.	557,000 "	557,000 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

et matériel de l'artillerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
650 "	"	
900 "	"	
650 "	"	
1,500 "	"	
3,660 "	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — Établissements

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
REPORT des litt. A à D. fr.	557,000 »	557,000 »
LITT. E.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer; projectiles, râteliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation de l'équipage des ponts et travaux divers. <i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	58,150 »	
Salaire des ouvriers	25,000 »	
Menues dépenses.	1,850 »	
	65,000 »	65,000 »
LITT. F.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage. <i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, acier, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers. fr.	40,000 »	
Salaire des ouvriers	57,200 »	
Menues dépenses.	2,800 »	
	100,000 »	100,000 »
LITT. G.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie fr.	8,500 »	10,000 »
LITT. H.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	25,000 »	25,000 »
LITT. I.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie.	4,000 »	4,000 »
LITT. K.		
Dépenses diverses et menus achats.	2,000 »	2,000 »
TOTAL de l'art. 20. fr.	761,500 »	765,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.		
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie	40,600 »	57,000 »
— 20. — Matériel de l'artillerie	761,500 »	765,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	802,100 »	800,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

et matériel de l'artillerie (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	1,500 "	
"	"	
"	"	
"	"	
"	1,500 "	
5,660 "	"	
"	1,500 "	
5,660 "	1,500 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1838.	Alloué POUR L'EXERCICE 1837.
ART. 21. — Matériel du génie.		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires. fr.	115,544 »	
Fortifications.	58,575 »	
Ouvrages mixtes.	25,442 »	
	175,559 »	180,260 »
LITT. B.		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires.	272,612 »	
Fortifications.	96,025 »	
Ouvrages mixtes.	66,006 »	
	434,641 »	429,740 »
LITT. C.		
Frais de surveillance générale.	19,000 »	19,000 »
LITT. D.		
Achat d'immeubles	6,500 »	6,500 »
LITT. E.		
Location de bâtiments pour le service militaire dans les places; location de terrains pour tirs à la cible et pour champ de manœuvres au camp de Beverloo	22,500 »	22,500 »
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000 »	24,000 »
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	8,000 »	8,000 »
LITT. H.		
Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; frais de dessinateurs temporaires, etc.	10,000 »	10,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000 »	700,000 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1838.	Alloué POUR L'EXERCICE 1837.
ART. 22. — Pain.		
(a) 12.052,559 rations de pain, à 15 centimes. fr.	1,807,880 85	2,269,586 41
ART. 23. — Fourrages en nature.		
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
1,581,890 rations fortes pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c. fr.	1,727,562 50	
1,218,570 rations légères pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c.	1,540,207 "	
<u>2,600,260</u>	<u>3,067,569 50</u>	
A DÉDUIRE pour chevaux manquants.	50,569 50	
	<u>3,017,000 "</u>	
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
Allocation supplémentaire à 54 centimes par ration, soit pour 2,600,260 rations.	884,088 40	
A déduire pour chevaux manquants (voir la note préliminaire)	201,088 40	
	<u>685,000 "</u>	
	<u>5,700,000 "</u>	<u>3,471,227 90</u>

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

fourrages et autres allocations.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																														
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																															
	461,505 56	a) Ce chiffre se décompose comme il suit :																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>RATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td></td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td></td> <td>1,866,255</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td></td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td></td> <td>289,435</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td></td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>12,872,455</td> </tr> </tbody> </table>			RATIONS.	Infanterie		9,062,585	Cavalerie		1,866,255	Artillerie		1,604,540	Génie		289,435	Compagnies d'administration		49,640			12,872,455									
		RATIONS.																														
Infanterie		9,062,585																														
Cavalerie		1,866,255																														
Artillerie		1,604,540																														
Génie		289,435																														
Compagnies d'administration		49,640																														
		12,872,455																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Le 1/2 des journées des enfants de troupe.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>150,000</td> <td>458,000</td> <td>50,416</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>90,000</td> <td>.</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>54,000</td> <td>61,000</td> <td>.</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>5,500</td> <td>14,000</td> <td>.</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>819,916</td> </tr> <tr> <td colspan="3">A déduire</td> <td>RESTE 12,052,539</td> </tr> </tbody> </table>		JOURNÉES		Le 1/2 des journées des enfants de troupe.	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	150,000	458,000	50,416	Cavalerie	22,000	90,000	.	Artillerie	54,000	61,000	.	Génie	5,500	14,000	.				819,916	A déduire			RESTE 12,052,539
	JOURNÉES			Le 1/2 des journées des enfants de troupe.																												
	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																														
Infanterie	150,000	458,000	50,416																													
Cavalerie	22,000	90,000	.																													
Artillerie	54,000	61,000	.																													
Génie	5,500	14,000	.																													
			819,916																													
A déduire			RESTE 12,052,539																													
		b) Décomposition de ces rations																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> <tr> <th>de grosse cavalerie.</th> <th>de cavalerie légère.</th> <th>fortes.</th> <th>légères.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,918</td> <td>5,248</td> <td>700,070</td> <td>1,185,520</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,868</td> <td>90</td> <td>681,820</td> <td>52,850</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>5,786</td> <td>5,338</td> <td>1,581,890</td> <td>1,218,370</td> </tr> </tbody> </table>		CHEVAUX		RATIONS		de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.	Cavalerie	1,918	5,248	700,070	1,185,520	Artillerie	1,868	90	681,820	52,850			5,786	5,338	1,581,890	1,218,370					
	CHEVAUX			RATIONS																												
	de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.																												
Cavalerie	1,918	5,248	700,070	1,185,520																												
Artillerie	1,868	90	681,820	52,850																												
		5,786	5,338	1,581,890	1,218,370																											
228,772 10	"																															

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 24. — Casernement des hommes (a).		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 9 août 1855.)		
1.200 lits à deux places, à raison de 20 francs par lit	24,000 »	
24.450 — à une — — — 15 —	366,750 •	
	390,750 •	390,750 •
LITT. B.		
(b) 5,650,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes	182,500 •	182,500 •
LITT. C.		
(c) 606,950 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	12,158 60	12,158 60
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	4,111 40	
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs	34,000 •	
— de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c'	9,000 •	
	47,111 40	47,111 40
TOTAL de l'art. 24. fr.	652,500 »	652,500 •
ART. 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d) fr.	60,462 »	
Cavalerie (e)	83,788 40	
Artillerie (f)	11,048 90	
Génie (g)	1,768 »	
	157,067 50	
A DÉDUIRE pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année.	57,067 50	
	100,000 »	100,000 »
ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires fr.	90,000 »	80,000 »
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 »	5,000 »
TOTAL de l'art. 26. fr.	95,000 »	85,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																															
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																
		<table border="0"> <tr> <td>a) Décomposition de ces journées</td> <td> <table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,385</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,448</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,840</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12,872,458</td> </tr> <tr> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td>Reste</td> <td>12,682,958</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> 25,650 fournitures de la Société Félix Legrand, à 365 jours d'occupation 9,562,250 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation 956,225 » Reste 8,426,025 » </td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> b) Fournitures appartenant aux communes 3,650,000 » c) — — à l'État 606,950 » TOTAL ÉGAL 12,682,958 </td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">BASE DE L'ALLOCATION.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme</th> <th>par cheval</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment de grenadiers</td> <td>2,754</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>16,524</td> <td>»</td> <td>16,524</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>45,958</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>45,958</td> <td>»</td> <td>45,958</td> </tr> <tr> <td>d) Infanterie</td> <td>46,692</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>60,462</td> <td>»</td> <td>60,462</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,759</td> <td>2,274</td> <td>1 20</td> <td>16</td> <td>5,286 80</td> <td>56,384</td> <td>59,670 80</td> </tr> <tr> <td>Lanciers</td> <td>1,826</td> <td>1,516</td> <td>1 30</td> <td>16</td> <td>2,759</td> <td>24,256</td> <td>26,995</td> </tr> <tr> <td>Cuirassiers</td> <td>1,258</td> <td>1,916</td> <td>» 70</td> <td>16</td> <td>866 60</td> <td>16,256</td> <td>17,122 60</td> </tr> <tr> <td>e) Cavalerie</td> <td>5,805</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,893 40</td> <td>76,896</td> <td>83,789 40</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval</td> <td>840</td> <td>539</td> <td>1 55</td> <td>7 25</td> <td>1,502</td> <td>2,532</td> <td>3,854</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>3,878</td> <td>886</td> <td>» 30</td> <td>4 25</td> <td>1,959</td> <td>3,763 50</td> <td>5,704 50</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compagnies spéciales</td> <td>5,726</td> <td>»</td> <td>» 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> </tr> <tr> <td>f) Artillerie</td> <td>8,444</td> <td>1,258</td> <td></td> <td></td> <td>4,751 40</td> <td>6,317 50</td> <td>11,048 90</td> </tr> <tr> <td>g) Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td></td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>75,853 80</td> <td>85,213 50</td> <td>157,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire comme ci-contre 57,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé: 100,000</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> <tr> <td>10,000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>10,000</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	a) Décomposition de ces journées	<table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,385</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,448</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,840</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12,872,458</td> </tr> <tr> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td>Reste</td> <td>12,682,958</td> </tr> </table>	Infanterie	9,062,385	Cavalerie	1,866,245	Artillerie	1,604,540	Génie	289,448	Compagnies d'administration	49,840		<hr/>		12,872,458	A déduire les journées de marche	189,500		<hr/>	Reste	12,682,958			25,650 fournitures de la Société Félix Legrand, à 365 jours d'occupation 9,562,250 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation 956,225 » Reste 8,426,025 »			b) Fournitures appartenant aux communes 3,650,000 » c) — — à l'État 606,950 » TOTAL ÉGAL 12,682,958			BASE DE L'ALLOCATION.			<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme</th> <th>par cheval</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment de grenadiers</td> <td>2,754</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>16,524</td> <td>»</td> <td>16,524</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>45,958</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>45,958</td> <td>»</td> <td>45,958</td> </tr> <tr> <td>d) Infanterie</td> <td>46,692</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>60,462</td> <td>»</td> <td>60,462</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,759</td> <td>2,274</td> <td>1 20</td> <td>16</td> <td>5,286 80</td> <td>56,384</td> <td>59,670 80</td> </tr> <tr> <td>Lanciers</td> <td>1,826</td> <td>1,516</td> <td>1 30</td> <td>16</td> <td>2,759</td> <td>24,256</td> <td>26,995</td> </tr> <tr> <td>Cuirassiers</td> <td>1,258</td> <td>1,916</td> <td>» 70</td> <td>16</td> <td>866 60</td> <td>16,256</td> <td>17,122 60</td> </tr> <tr> <td>e) Cavalerie</td> <td>5,805</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,893 40</td> <td>76,896</td> <td>83,789 40</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval</td> <td>840</td> <td>539</td> <td>1 55</td> <td>7 25</td> <td>1,502</td> <td>2,532</td> <td>3,854</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>3,878</td> <td>886</td> <td>» 30</td> <td>4 25</td> <td>1,959</td> <td>3,763 50</td> <td>5,704 50</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compagnies spéciales</td> <td>5,726</td> <td>»</td> <td>» 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> </tr> <tr> <td>f) Artillerie</td> <td>8,444</td> <td>1,258</td> <td></td> <td></td> <td>4,751 40</td> <td>6,317 50</td> <td>11,048 90</td> </tr> <tr> <td>g) Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td></td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>75,853 80</td> <td>85,213 50</td> <td>157,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire comme ci-contre 57,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé: 100,000</td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.	Régiment de grenadiers	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	45,958	»	1	»	45,958	»	45,958	d) Infanterie	46,692	»			60,462	»	60,462	Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1 20	16	5,286 80	56,384	59,670 80	Lanciers	1,826	1,516	1 30	16	2,759	24,256	26,995	Cuirassiers	1,258	1,916	» 70	16	866 60	16,256	17,122 60	e) Cavalerie	5,805	4,806			6,893 40	76,896	83,789 40	Batteries à cheval	840	539	1 55	7 25	1,502	2,532	3,854	— montées et train	3,878	886	» 30	4 25	1,959	3,763 50	5,704 50	— de siège et compagnies spéciales	5,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40	f) Artillerie	8,444	1,258			4,751 40	6,317 50	11,048 90	g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768		62,707	6,044			75,853 80	85,213 50	157,067 30								A déduire comme ci-contre 57,067 30								TOTAL ÉGAL au crédit demandé: 100,000	10,000						10,000		
a) Décomposition de ces journées	<table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,385</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,448</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,840</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12,872,458</td> </tr> <tr> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td>Reste</td> <td>12,682,958</td> </tr> </table>	Infanterie	9,062,385	Cavalerie	1,866,245	Artillerie	1,604,540	Génie	289,448	Compagnies d'administration	49,840		<hr/>		12,872,458	A déduire les journées de marche	189,500		<hr/>	Reste	12,682,958																																																																																																																																																												
Infanterie	9,062,385																																																																																																																																																																																
Cavalerie	1,866,245																																																																																																																																																																																
Artillerie	1,604,540																																																																																																																																																																																
Génie	289,448																																																																																																																																																																																
Compagnies d'administration	49,840																																																																																																																																																																																
	<hr/>																																																																																																																																																																																
	12,872,458																																																																																																																																																																																
A déduire les journées de marche	189,500																																																																																																																																																																																
	<hr/>																																																																																																																																																																																
Reste	12,682,958																																																																																																																																																																																
		25,650 fournitures de la Société Félix Legrand, à 365 jours d'occupation 9,562,250 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation 956,225 » Reste 8,426,025 »																																																																																																																																																																															
		b) Fournitures appartenant aux communes 3,650,000 » c) — — à l'État 606,950 » TOTAL ÉGAL 12,682,958																																																																																																																																																																															
		BASE DE L'ALLOCATION.																																																																																																																																																																															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme</th> <th>par cheval</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment de grenadiers</td> <td>2,754</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>16,524</td> <td>»</td> <td>16,524</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>45,958</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>45,958</td> <td>»</td> <td>45,958</td> </tr> <tr> <td>d) Infanterie</td> <td>46,692</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>60,462</td> <td>»</td> <td>60,462</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,759</td> <td>2,274</td> <td>1 20</td> <td>16</td> <td>5,286 80</td> <td>56,384</td> <td>59,670 80</td> </tr> <tr> <td>Lanciers</td> <td>1,826</td> <td>1,516</td> <td>1 30</td> <td>16</td> <td>2,759</td> <td>24,256</td> <td>26,995</td> </tr> <tr> <td>Cuirassiers</td> <td>1,258</td> <td>1,916</td> <td>» 70</td> <td>16</td> <td>866 60</td> <td>16,256</td> <td>17,122 60</td> </tr> <tr> <td>e) Cavalerie</td> <td>5,805</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,893 40</td> <td>76,896</td> <td>83,789 40</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval</td> <td>840</td> <td>539</td> <td>1 55</td> <td>7 25</td> <td>1,502</td> <td>2,532</td> <td>3,854</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>3,878</td> <td>886</td> <td>» 30</td> <td>4 25</td> <td>1,959</td> <td>3,763 50</td> <td>5,704 50</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compagnies spéciales</td> <td>5,726</td> <td>»</td> <td>» 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> </tr> <tr> <td>f) Artillerie</td> <td>8,444</td> <td>1,258</td> <td></td> <td></td> <td>4,751 40</td> <td>6,317 50</td> <td>11,048 90</td> </tr> <tr> <td>g) Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td></td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>75,853 80</td> <td>85,213 50</td> <td>157,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire comme ci-contre 57,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé: 100,000</td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.	Régiment de grenadiers	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	45,958	»	1	»	45,958	»	45,958	d) Infanterie	46,692	»			60,462	»	60,462	Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1 20	16	5,286 80	56,384	59,670 80	Lanciers	1,826	1,516	1 30	16	2,759	24,256	26,995	Cuirassiers	1,258	1,916	» 70	16	866 60	16,256	17,122 60	e) Cavalerie	5,805	4,806			6,893 40	76,896	83,789 40	Batteries à cheval	840	539	1 55	7 25	1,502	2,532	3,854	— montées et train	3,878	886	» 30	4 25	1,959	3,763 50	5,704 50	— de siège et compagnies spéciales	5,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40	f) Artillerie	8,444	1,258			4,751 40	6,317 50	11,048 90	g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768		62,707	6,044			75,853 80	85,213 50	157,067 30								A déduire comme ci-contre 57,067 30								TOTAL ÉGAL au crédit demandé: 100,000																																											
CORPS.	Hommes.	Chevaux.				ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.			TOTAL.																																																																																																																																																																						
			par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																																																											
Régiment de grenadiers	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524																																																																																																																																																																										
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	45,958	»	1	»	45,958	»	45,958																																																																																																																																																																										
d) Infanterie	46,692	»			60,462	»	60,462																																																																																																																																																																										
Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1 20	16	5,286 80	56,384	59,670 80																																																																																																																																																																										
Lanciers	1,826	1,516	1 30	16	2,759	24,256	26,995																																																																																																																																																																										
Cuirassiers	1,258	1,916	» 70	16	866 60	16,256	17,122 60																																																																																																																																																																										
e) Cavalerie	5,805	4,806			6,893 40	76,896	83,789 40																																																																																																																																																																										
Batteries à cheval	840	539	1 55	7 25	1,502	2,532	3,854																																																																																																																																																																										
— montées et train	3,878	886	» 30	4 25	1,959	3,763 50	5,704 50																																																																																																																																																																										
— de siège et compagnies spéciales	5,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40																																																																																																																																																																										
f) Artillerie	8,444	1,258			4,751 40	6,317 50	11,048 90																																																																																																																																																																										
g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768																																																																																																																																																																										
	62,707	6,044			75,853 80	85,213 50	157,067 30																																																																																																																																																																										
							A déduire comme ci-contre 57,067 30																																																																																																																																																																										
							TOTAL ÉGAL au crédit demandé: 100,000																																																																																																																																																																										
10,000																																																																																																																																																																																	
10,000																																																																																																																																																																																	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 27. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau; fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés, etc.	75,000 »	60,000 »
ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.		
Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps.	70,000 »	50,000 »
ART. 29. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{3}$ de l'effectif.)</i>		
177 chevaux pour les deux régiments de chasseurs à cheval, à fr. 690. . . fr. 122,150 »		
177 — — — lanciers. 690. . . 122,150 »		
120 — — — cuirassiers. 900. . . 108,000 »		
89 — pour le régiment de guides 790. . . 70,510 »		
68 — de selle pour les régiments d'artillerie 790. . . 55,720 »		
151 — de trait — — 550. . . 72,050 »		
762	548,540 »	548,540 »
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique	10,000 »	10,000 »
TOTAL de l'art. 29. fr.	558,540 »	558,540 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.		
Art. 22. — Pain	1,807,880 85	2,269,586 41
— 23. — Fourrages en nature	5,700,000 »	5,471,927 90
— 24. — Casernement des hommes	632,500 »	632,500 »
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	100,000 »
— 26. — Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	85,000 »
— 27. — Transports généraux	75,000 »	60,000 »
— 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	50,000 »
— 29. — Remonte	558,540 »	558,540 »
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	7,058,720 85	7,226,454 51

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
15,000 »	»	
20,000 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	461,505 56	
228,772 10	»	
»	»	
»	»	
10,000 »	»	
15,000 »	»	
20,000 »	»	
»	»	
278,772 10	461,505 56	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 30. — Traitements divers et honoraires.				
		LITT. A.		
		Traitements de disponibilité, de non-activité et de réforme.		
		DISPONIBILITÉ.		
1	2	Général-major fr. 7,750 »		
		NON-ACTIVITÉ.		
2	»	Colonels, à 3,700 7,400 »		
2	»	Lieutenants colonels, à 2,950 5,900 »		
6	»	Majors, à 2,525 15,150 »		
16	»	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 1,650 26,400 »		
20	»	— de 2 ^e — , à 1,450 29,000 »		
20	»	Lieutenants, à 950 19,000 »		
10	»	Sous-lieutenants, à 800 8,000 »		
1	»	Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe, à 1,450 1,450 »		
1	»	Directeur d'hôpital de 1 ^{re} classe, à 1,450 1,450 »		
1	»	— — 2 ^e — , à 950 950 »		
1	»	— de boulangerie de 1 ^{re} classe, à 950 950 »		
1	»	Commandant d'artillerie en résidence de 2 ^e classe, à 1,450 1,450 »		
81	»		124,850 »	
		A DÉCUIRE $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ pour médicaments.	624 15	
			124,205 85	
		Charges extraordinaires et temporaires.		
1	»	Sous-lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c ^t par jour	775 80	
85	2		124,970 65	141,075 78
		LITT. B.		
		Indemnité de fourrages.		
		Charges ordinaires et permanentes.		
		2 chevaux \times 365 = 730 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t	912 50	
		Charges extraordinaires et temporaires.		
		Indemnité supplémentaire à 54 centimes par journée (voir la note préliminaire, art. 25)	248 20	
			1,160 70	912 50
		LITT. C.		
		Honoraires d'avocats et frais de procédure.	10,515 72	5,515 72
		TOTAL de l'art. 30. fr.	136,654 07	147,500 »
		ART. 31. — Frais de représentation.		
		Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.	50,000 »	50,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.	166,654 07	177,500 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Traitements divers et honoraires.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
°	10,094 13	
248 20	°	
5,000 °	°	
5,248 20	10,094 13	
°	°	
5,248 20	10,094 13	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE X. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1838.	Alloué POUR L'EXERCICE 1837.
ART. 52. — Pensions et secours.		
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
LITT. A.		
Pensions temporaires, et arriérés	62,500 »	52,500 »
LITT. B.		
Paiement du premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 »	11,500 »
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves, à des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 »	15,000 »
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
LITT. D.		
Secours aux réfugiés politiques	5,000 »	
LITT. E.		
Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes.	5,185 18	
	8,185 18	8,185 18
TOTAL DU CHAPITRE X.	97,185 18	67,185 18

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Pensions et secours.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000 »	»	
»	»	
»	»	
50,000 »	»	
»	»	
50,000 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XI. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 55.		
Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.	16,559 10	98,694 53

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	82,555 45	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XII.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1853.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.										
ART. 34. — Traitement et solde de la gendarmerie. (a													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>46</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>1,448</td> <td>1,008</td> </tr> <tr> <td>1,494</td> <td>1,068</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		Hommes.	Chevaux.	46	60	1,448	1,008	1,494	1,068		
EFFECTIF.													
Hommes.	Chevaux.												
46	60												
1,448	1,008												
1,494	1,068												
Officiers de tous grades	fr. 168,702 25												
Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1,208,606 25												
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	27,000 "												
	1,404,508 50												
A DÉDUIRE pour incomplets et congés.	27,202 55												
		1,577,106 15	1,455,198 95										
LITT. B.													
Fourrages.													
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>													
21,900 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à raison de fr. 1 25 c.	27,575 "												
87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise, à raison de fr. 1 25 c.	109,500 "												
280,520 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à raison de fr. 1 05 c.	294,550 "												
<u>389,820</u>	451,211 "												
A DÉDUIRE pour incomplets.	5,754 75												
	425,456 25												
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>													
Allocation supplémentaire à raison de 54 centimes par ration (voir la note préliminaire, art. 25)	152,538 80												
		557,995 05	491,725 65										
LITT. C.													
Entretien de la buffleterie et du harnachement.													
440 gendarmes à pied, à raison de 1 franc.	440 "												
1,008 — à cheval, — 2 —	2,016 "												
<u>1,448</u>		2,456 "	2,416 "										
LITT. D.													
528,520 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes		26,426 "	25,696 "										
LITT. E.													
567,920 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.		14,716 80	14,716 80										
LITT. F.													
Frais de bureau pour les neuf compagnies et l'administration centrale		16,500 "	16,500 "										
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		1,995,000 "	2,004,055 40										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

-- Gendarmerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.						
Augmentation.	Diminution.							
		a) L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :						
		Officiers.						
		Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
		1	»	3	Colonel	1,095	9,500 »	9,500 »
		1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,100 »	7,100 »
		5	»	6	Majors	2,190	6,500 »	18,900 »
		1	»	2	Capitaine adjudant-major	750	5,050 »	5,050 »
		»	1	»	— quartier-maître de 1 ^{re} classe	»	5,700 »	5,700 »
		»	1	»	— administrateur d'habillement	»	3,500 »	3,500 »
		9	»	18	Capitaines	6,570	5,050 »	45,450 »
		9	»	9	Lieutenants	5,285	2,950 »	26,550 »
		20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,500 »	50,000 »
		44	2	60		21,900		169,550 »
				46				
		76,092 80						
								A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 847 75
								Reste fr. 168,702 25
					Troupes.			
		Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDY journalière.	MONTANT.
		5	5	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	5 80	4,161 »
		9	9	Maréchaux des logis chefs	5,285	5,285	5 50	10,840 50
		60	60	Maréchaux des logis à cheval	21,900	21,900	5 10	67,800 »
		12	»	— — à pied	4,580	»	2 50	10,074 »
		127	127	Brigadiers à cheval	46,535	46,535	2 80	129,794 »
		52	»	— à pied	11,680	»	2 10	24,528 »
		809	809	Gendarmes à cheval	295,285	295,285	2 55	695,919 75
		596	»	— à pied	144,540	»	1 85	267,599 »
		1448	1008		528,520	367,920		1,208,606 25
		40	»			21,900		
		750	»			389,820		
		07,059 40						76,092 80

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite, du 1^{er} janvier 1856 au 25 novembre 1857.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			
20 juill. 1856.	Mols (J.-R.)	Portier-consigne de 1 ^{re} classe.	69 $\frac{1}{2}$	52	10	25	Grand âge	560	282
10 sept. 1856.	Naniot (L.-J.)	Messageur.	68	57	10	16	Infirmités	1,000	581
28 nov. 1856.	Vanderpoorten (H.)	Portier-consigne de 2 ^e classe.	64	10	"	18	Id.	500	150
10 mars 1857.	Saltzherr (B.)	Contrôleur d'armes de 1 ^{re} cl.	66	45	10	15	Âge avancé	2,500	1,666
Id.	Ancion (P.-J.)	Id. de 2 ^e cl.	68	48	"	8	Id.	1,900	1,266
TOTAL fr.								5,945	"

*) Révisant la pension de 428 francs accordée le 12 juin 1855.

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée, du 1^{er} janvier 1856 au 25 novembre 1857.

NUMÉROS d'ordre.	d'in- scription.	NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
2	55	Leroy (J.-J.)	15 septemb. 1855.	Décès	175	
5	42	Blanchard (F.-B.)	22 mars 1856.	Id.	175	
4	56	Nève (C.-J.)	19 avril 1856.	Id.	225	
5	59	Naniot (L.-J.)	10 septemb. 1856.	Révision	428	
6	55	Drapiez (P.-A.-J.)	26 décembre 1856.	Décès	995	
7	7	Roger (G.-J.-B.)	22 mars 1857.	Id.	757	
8	65	Ancion (P.-J.)	5 mai 1857.	Id.	1,266	
TOTAL fr.					4,194	"